

Dijon le 15 mars,

Compte Epargne Temps Agent Public

En séance DP de février, suite à l'instruction nationale N°2019-6, relative au compte épargne-temps des agents de droit public de Pôle emploi, nous avons interrogé l'établissement sur le § « Les autres cas de licenciement (hors licenciement pour inaptitude) ne donnent lieu ni à indemnisation ni à utilisation de droits éventuellement inscrits au CET de l'agent avant son départ ». Nous avons pris comme exemple le licenciement économique.

L'établissement, ne prenant que cet exemple, nous a certifié qu'il n'y avait pas de plan social, donc de licenciement économique, possible à Pôle emploi.

Il n'en est rien comme l'indiquent :

- L'article 45-3 du décret 86-83 du 17/01/86 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat qui prévoit entre autres qu'en cas de suppression du besoin de l'emploi qui a justifié le besoin de l'agent, celui-ci est licencié.
- L'article 39 du décret 2003-1370 du 31/12/03 (statut 2003) qui prévoit qu'en cas de réduction de l'effectif, le DG prévoit un plan social de reclassement. En cas d'impossibilité, le licenciement est prononcé.

Contrairement aux dires de l'établissement, ce n'est pas le statut juridique de l'établissement qui prévoit le licenciement mais bien les statuts du personnel puisque les agents sous CCN sont également concernés par les règles du licenciement inscrites dans le code du travail.

Conséquences : Nul statut n'est à l'abri d'un licenciement collectif
Agent public, quel que soit la nature du départ, pensez à solder vos droits CET

Le saviez-vous ?

Télétravail : quoi qu'il arrive, le forfait est bloqué à 7H30 pour une journée de télétravail. De même, il est impossible de se déplacer à titre professionnel sur une journée de cette nature. Aucune souplesse et dérogation n'est à attendre du service RH.

TOUTES ET TOUS EN GREVE LE 19 MARS

Auxerre : 13h30 (Zone des Clairions), **Besançon : 11h30** (CCI), **Chalon : 14h30** (Maison des syndicats), **Clamecy : 13h30** (Allée Louis Blériot), **Cosne/Loire : 10h** (Avenue de la paix), **Decize : 13h** (Route de Champvert), **Dijon : 14h30** (Place Libération), **Dole : 10h30** (Sous-Préfecture), **Le Creusot : 14h** (Rond-point de la gare), **Lons-le-Saunier : 15h** (Place de la Liberté), **Mâcon : 14h** (Maison de l'emploi), **Montceau-les-Mines : 15h** (Mairie), **Nevers : 13h30** (Quai de la jonction), **Saint-Claude : 10h30** (Sous-Préfecture), **Vesoul : 10h** (Place de la République)

Vos élus DP SNU

[Francis Chambarlhac](#)
[Stéphanie Foucherot](#)
[Patrice Ma Tri](#)
[Christophe Maccorin](#)
[Emilie Orange](#)
[Cédric Quatrepoint](#)



<https://www.facebook.com/snubfc>

